



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

09/02/2017

09/02/2017

2017-ARA-AP-00369

1. Intitulé du projet

Abattoir temporaire d'agneaux pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir 2017 d'une capacité de 20 t de carcasse par jour

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud - Saint-Etienne (A.C.M.M.SE)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Nour-eddine NOUBAT (Président)

RCS / SIRET

801 551 623 00011

Forme juridique

Association lois des 1^{er} juillet 1901 et 9 décembre 1905, déclarée le 6 janvier 2009 en préfecture de La Loire.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

2210-1

Abattage d'animaux d'une capacité de plus de 5 t de poids de carcasse/j

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit d'un atelier d'abattage d'agneaux d'une capacité de 20 tonnes de carcasse par jour, atelier temporaire pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir. Les activités se dérouleront aux alentours des 1^{er} au 4 septembre 2017.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'une demande d'autorisation temporaire d'abattage pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir.

Le besoin en agneaux pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir est important. Or la capacité d'abattage est insuffisante dans le département de la Loire pour faire face à la demande. Des ateliers d'abattage temporaires sont donc nécessaires pour permettre aux musulmans l'accomplissement de l'abattage rituel lors de ces fêtes.

L'A.C.M.M.SE souhaite mettre à disposition des musulmans un outil d'abattage temporaire répondant aux exigences environnementales afin que cet abattage se déroule dans les meilleures conditions possibles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour l'année 2017, le nombre d'agneaux abattus est évalué à 2 000 agneaux sur la durée de l'abattage avec un maximum de 800 agneaux par jour.

Sur la base d'un poids de carcasse maximum de 25 kg, la capacité d'abattage sera donc de 20 tonnes par jour (12 h par jour).

L'A.C.M.M SE a loué un bâtiment (ancien entrepôt de menuiserie) qui va être réaménagé à l'intérieur pour servir d'atelier d'abattage temporaire. Les animaux vivants seront parqués dans un tunnel agricole installé devant l'atelier d'abattage.

Les activités dureront au maximum quatre jours et sont prévues du 1^{er} au 4 septembre 2017.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'une activité temporaire qui durera Au maximum quatre jours en 2017.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation temporaire ICPE

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation temporaire ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

Abattage d'agneaux

capacité 20 t de carcasse/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)

D'implantation

Coordonnées géographiques ¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

6 Rue du Moulin Perrault
42000 Saint-Etienne

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Il s'agit d'un ancien entrepôt de menuiserie inutilisé depuis quelques années qui a été loué par l'A.C.M.M.SE dans le cadre d'un bail commercial 3.6.9., situé dans une zone d'activités à côté d'une casse auto.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU et règlement du 10/11/15.

Les installations d'abattage de l'A.C.M.M.SE sont situées en zone 2AU/UFh. La zone 2AU est une zone à urbaniser. La vocation future de la zone est ici UFh. La zone UF a pour vocation l'accueil d'activités économiques. Elle est destinée à recevoir les activités de production industrielle et artisanale. Cette zone comprend un secteur UFh réservé exclusivement aux activités de logistique de transport. Il n'y a pas de nouvelles constructions dans le cadre de cette demande, le bâtiment est existant.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint Etienne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des bruits de Saint Etienne Métropole approuvé en bureau du conseil communautaire du 11 février 2011, en cours de réactualisation

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x	<input type="checkbox"/>	3 PPRn et un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) : <ul style="list-style-type: none"> • Inondation du Bassin Versant du Furan : PPRn approuvé le 30 novembre 2005 ; • Inondation du Bassin Versant du Gier : PPRn prescrit le 9 septembre 2009 ; • Inondation du Bassin Versant de l'Ondaine : PPRn prescrit le 21 octobre 2009 ; • Risques miniers : PPRM prescrit le 30 avril 2012.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	x	Vallée de l'Ondenon, Contreforts Nord du Pilat – Site L10/FR8201762, site le plus proche à 1,1 km du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	x	Site le plus proche à 3,5 km (centrale d'énergie de Manufrance)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	X	Consommations d'eau potable en provenance du réseau public AEP, évaluées à 463 m3 au total
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	Pas de faune ou flore remarquable ou protégée, site ne se trouvant pas dans un corridor mais en zone d'activités urbaines
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	x	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	x	<input type="checkbox"/>	la commune de saint-Etienne est dans son ensemble concernée par un risque radon.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	x	<input type="checkbox"/>	Zoonoses du fait de la présence d'animaux
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	x	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	x	<input type="checkbox"/>	Sources sonores inférieures aux niveaux admis (trafic sur le site et bruit de la chaîne d'abattage)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x	<input type="checkbox"/>	installations situées à côté d'une voie bruyante de type IV
	Engendre-t-il des odeurs ?	x	<input type="checkbox"/>	Odeurs des animaux et liées à la gestion des déchets et des effluents
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	x	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	x	<input type="checkbox"/>	Effluents (eaux de lavage de la chaîne d'abattage), déchets : cadavres, viscères, sang,... fumiers
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	x	Installations se trouvant dans une zone à vocation d'activités, effets bénéfiques sur la production agricole car offre un débouchés pour les agneaux

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Installation soumise à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Etienne

le, 31/01/17

Signature



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : abattoir d'animaux d'une capacité de 20 t de carcasse par jour – Activité se déroulant lors des fêtes religieuses de l'Aïd-el-adha.

1.1 Présentation de l'établissement et de son environnement

L'A.C.M.M.SE (Association cultuelle des Musulmans de Montreynaud – Saint-Etienne) est une association cultuelle régie par la loi de 1905 (loi de séparation des églises et de l'état) et dont les statuts reposent sur la liberté d'association éditée dans la loi de 1901. Cette association est basée 29 rue Charles Gounod à Saint-Etienne. Dans le cadre de ses missions, l'association souhaite exploiter une installation d'abattage temporaire pendant les fêtes de l'Aïd-el-adha afin de fournir des agneaux abattus selon le rituel musulman à ses fidèles. L'abattage se déroulera pendant au maximum quatre jours aux alentours du 1^{er} au 4 septembre 2017, 6 rue du Moulin Perrault, sur la commune de Saint Etienne.

Figure 1 : Situation des installations



1.2 Présentation du projet

Le projet de l'A.C.M.SE consiste à la création d'un atelier d'abattage temporaire d'agneaux pendant les fêtes musulmanes de l'Aïd-el-kébir, dans un bâtiment existant, aménagé à cet effet. Les agneaux proviendront à priori d'élevages de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'Irlande ou d'Espagne. Ils arriveront sur le site en camions bétailières la veille du jour de leur abattage. Cela permettra de répondre à la demande importante d'agneaux pendant ces fêtes, de palier à l'insuffisance locale d'installations d'abattage et d'éviter la création d'ateliers d'abattage non déclarés. Les activités se dérouleront pendant trois jours à quatre jours aux alentours des 1^{er} au 4 septembre 2017.

1.3 Nature des effets potentiels du projet sur l'environnement et mesures prises pour limiter ces effets

NUISANCES AUX TIERS

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à environ 60 m des installations (de l'emplacement de la future bergerie, et les locaux habituellement occupés par des tiers les plus proches sont des entreprises.

- Les installations ne généreront pas de nuisances sonores importantes. L'essentiel provenant du trafic sur le site mais étant en grande majorité constitué de véhicules légers peu bruyants.
- Les différentes activités se dérouleront à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Les déchets fermentescibles seront stockés dans des containers à l'intérieur du bâtiment en cours d'abattage et regroupés dans une benne extérieure en fin de journée et éliminés par des filières agréées à l'issue de chaque journée, voire à la fin de l'opération d'abattage le dernier jour si possible en fonction de la convention qui va être signée avec la société Monnard-Jura équarrissage. Les effluents (eaux de lavage) seront dirigés vers le réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une convention. Les fumiers seront amenés en déchetterie.

PROTECTION DES EAUX

- Les effluents de l'atelier d'abattage seront collectés et renvoyés dans le réseau d'assainissement collectif de la ville dans le cadre d'une convention et ainsi traités en station d'épuration.
- Les déchets, notamment le sang et la majorité des déchets et sous-produits seront éliminés par l'équarrisseur. Ils seront stockés à l'intérieur. Il ne pourra pas y avoir d'écoulement d'eau souillée par ces déchets vers le milieu naturel. Il est à noter que les animaux abattus seront uniquement des agneaux de moins d'un an, ce qui limite les déchets à risques spécifiés.
- **Il n'y a aucun risque de pollution au niveau des installations d'abattage, les sols étant entièrement bétonnés. Il n'y aura pas de mélange entre les eaux pluviales et des eaux souillées.**
- Il y aura peu de produits toxiques sur le site susceptibles de polluer les eaux (quelques désinfectants). Ils seront stockés dans une armoire fermée et étanche.
- Il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité. Un cours d'eau est canalisé et passe sous la parcelle dans laquelle la bergerie sera installée. L'ensemble des activités se déroulera en zone urbaine.
- L'eau utilisée proviendra du réseau public, les prélèvements seront peu importants (environ 463 m³ au total).

PAYSAGE, PATRIMOINE

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument classé. Il n'y aura pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande. Les activités se dérouleront à l'intérieur du bâtiment. Il n'y aura pas de modification dans le bâtiment, donc pas de changement dans le paysage.

FAUNE, FLORE, SOLS et CLIMAT

Les opérations se dérouleront en zone urbaine. Il n'y a pas de flore ou faune protégée à proximité. Il s'agit d'un secteur fortement modifié par l'homme non classé en ZNIEFF ou autres zones naturelles.

Les effluents et déchets seront collectés.

Le trafic sera réalisé sur des routes existantes, en zone urbaine. La faune et la flore seront donc peu perturbées par les activités, qui, de plus, dureront quatre jours maximum. Les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, les véhicules circulant étant essentiellement des véhicules légers.

Il n'y a pas de projet de nouvelle construction dans le cadre de cette demande.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 3 km. Les activités n'auront pas d'effet notable sur cette zone.

PROTECTION DU VOISINAGE

Il y a des tiers à moins de 100 m des installations. Cependant d'une part, les activités ne dureront que quatre jours au maximum dans l'année, d'autre part toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum les nuisances pour ces tiers : émissions sonores et odorantes limitées, trafic essentiellement de véhicules légers. Des mesures seront prises pour limiter au maximum les risques et nuisances pour les tiers les plus proches : consignes de sécurité, organisation, accueil des participants, abattage dans un lieu fermé, sols étanche et effluents et déchets collectés, ...

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

Toutes les précautions sont prises par l'A.C.M.M.SE pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique.

- Les produits seront contrôlés par les agents de la Direction Départementale des Populations, de même que les agneaux avant abattage.
- L'eau utilisée sera l'eau distribuée sur le réseau communal. Sa qualité est régulièrement contrôlée.
- Les installations seront lavées, nettoyées et désinfectées.
- Installations dératisées et désinsectisées avant le démarrage des activités.
- Les services publics et de secours seront alertés.
- Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, personnel formé, installations lavées, ...

BIEN-ETRE ANIMAL

Les animaux en attente d'abattage seront bien soignés : paillés, abreuvés, manipulés par des personnes formées au bien-être animal. Les stress leur seront évités au maximum.

L'A.C.M.M.SE fera appel à une cinquantaine de personnes pour les opérations d'abattage des agneaux pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : Abattage temporaire d'agneaux pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir d'une capacité de 20 tonnes de carcasse par jour.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'A.C.M.M.SE est une association culturelle loi de 1905. Une de ses missions consiste à favoriser l'exercice du culte par les musulmans. Dans ce cadre, l'A.C.M.M.SE souhaite exercer une activité d'abattage temporaire pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir, qui se dérouleront en 2017 aux alentours du 1^{er} au 4 septembre 2017.

Le nombre maximal d'agneaux abattus sera de 800 par jour, soit un maximum de 20 tonnes de carcasse par jour. L'activité durera trois à quatre jours. Les installations seront situées dans une zone à urbaniser à vocation d'activités de logistique de transport, quartier Terrenoire à ainsi à la périphérie (est) du centre-ville de Saint-Etienne, à 3,5 km environ du centre-ville.

L'habitation de tiers la plus proche se trouvera à 60 m de la bergerie (tunnel) et à environ 80 m du bâtiment d'abattage, les locaux habituellement occupés par des tiers à proximité sont des entreprises, dont la plus proche est une activité de casse auto et est mitoyenne au bâtiment qui sera utilisé pour l'abattage.

Dans un rayon d'un kilomètre autour des installations, il y a un stade, des écoles, un centre aéré, une salle publique et une église. Dans ce rayon d'un kilomètre, il n'y a pas de maisons de retraites, d'établissements de soins, ni de site touristique. Excepté les tiers les plus proches (se trouvant dans un petit collectif), il n'y a donc pas de zone à risque significatif pour la population environnante dans l'environnement immédiat, en particulier pas de zone à forte concentration de population.

IDENTIFICATION DES DANGERS, PROBABILITE ET CINETIQUE DES ACCIDENTS POTENTIELS

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du Développement Durable a recensé quelques accidents en industries agro-alimentaires. Il s'agit d'explosions, incendies, fuites de gaz réfrigérant et de gaz toxiques.

Les dangers identifiés pour la population avoisinante de l'abattoir de l'A.C.M.M.SE sont :

L'écoulement accidentel de produits ;

- L'incendie / l'explosion ;
- Les risques électriques ;
- Les risques sanitaires ;
- Les risques climatiques et naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques d'évasion d'animaux ;
- Les risques liés à l'utilisation de machines.

La probabilité d'apparition de ces dangers varie de B (probable) à E (extrêmement peu probable). Le niveau de gravité du risque est modéré à important. Toutes les mesures sont prises au sein de l'établissement et sur l'ensemble du site pour limiter les risques de survenue d'un danger.

La synthèse est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des dangers, de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau de gravité et moyens

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	D	Lente	Modéré	Les moyens ont été développés précédemment : effluents traités, déchets éliminés par des entreprises agréées, désinfectants dans une armoire, installations électriques aux normes, mesures d'hygiène, animaux soignés et gérés par des personnes formées au bien-être animal, consignes de sécurité....
Incendie / explosion	C	Lente	Important	
Risques électriques	E	Rapide	Modéré	
Risques climatiques et naturels	B	Lente à rapide	Modéré	
Risques technologiques	E	Lente	Modéré	
Evasion d'animaux	C	Lente	Modéré	
Risques sanitaires	B	Lente	Modéré	
	Se reporter à l'étude sur la santé des populations, paragraphe 6.6 de l'étude d'impact			
Risques liés à l'utilisation des machines	Pas de risque à l'extérieur de l'établissement			

L'A.C.M.M.SE a réalisé des activités d'abattage temporaire en 2015, rue de l'Apprentissage, il n'y a pas eu alors d'accident significatif.

MOYEN ET ORGANISATION DES SECOURS

Les installations sont équipées de matériel de premier secours et assez facilement accessibles.

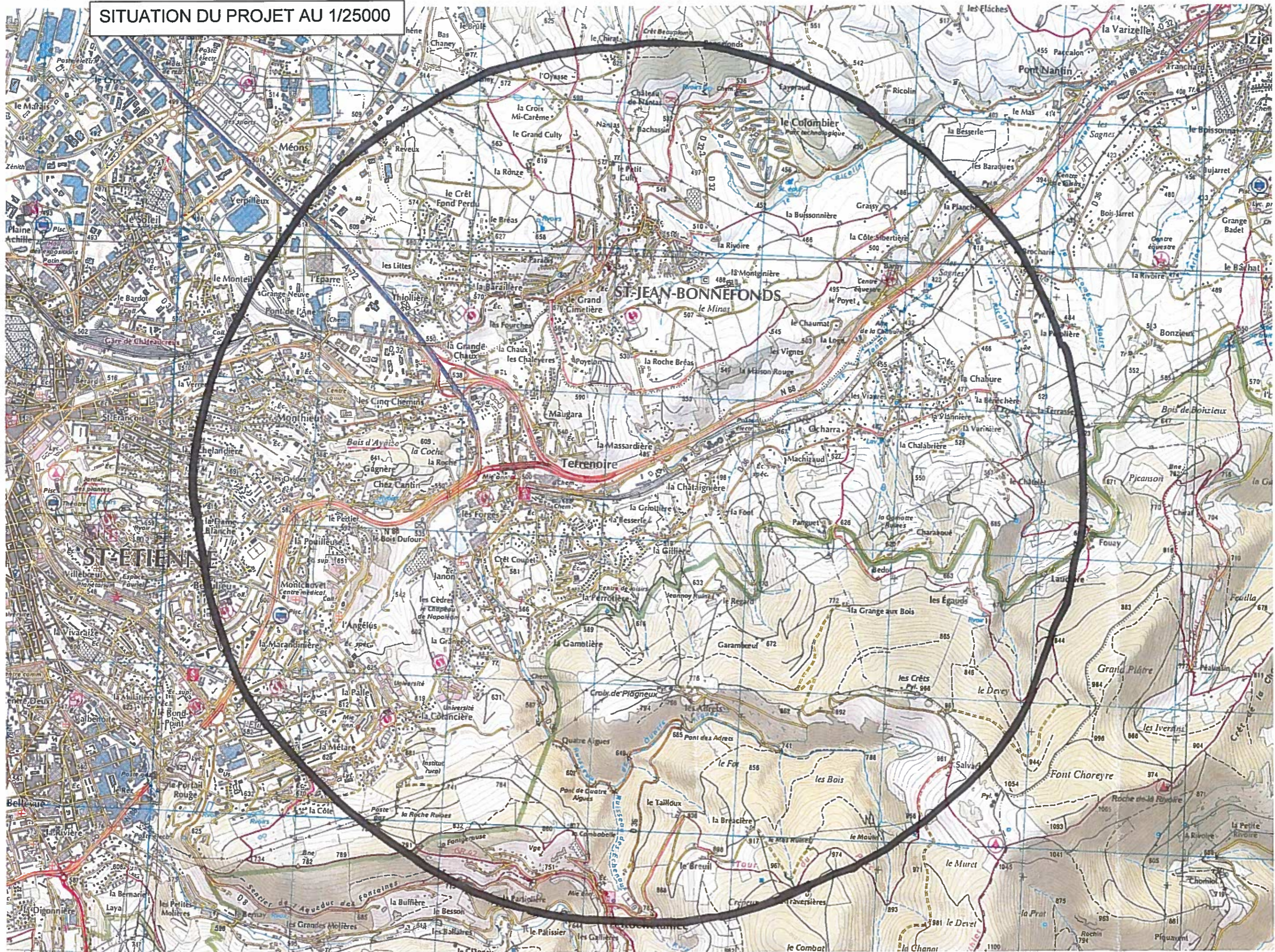
Vues du bâtiment d'abattage

Vue du bâtiment depuis le nord-ouest

Vue du bâtiment depuis le nord – accès au site



SITUATION DU PROJET AU 1/25000



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN AU 1/650 DES ABORDS DES INSTALLATIONS

Département :
LOIRE

Commune :
SAINT-ETIENNE

Section : AR
Feuille : 309 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

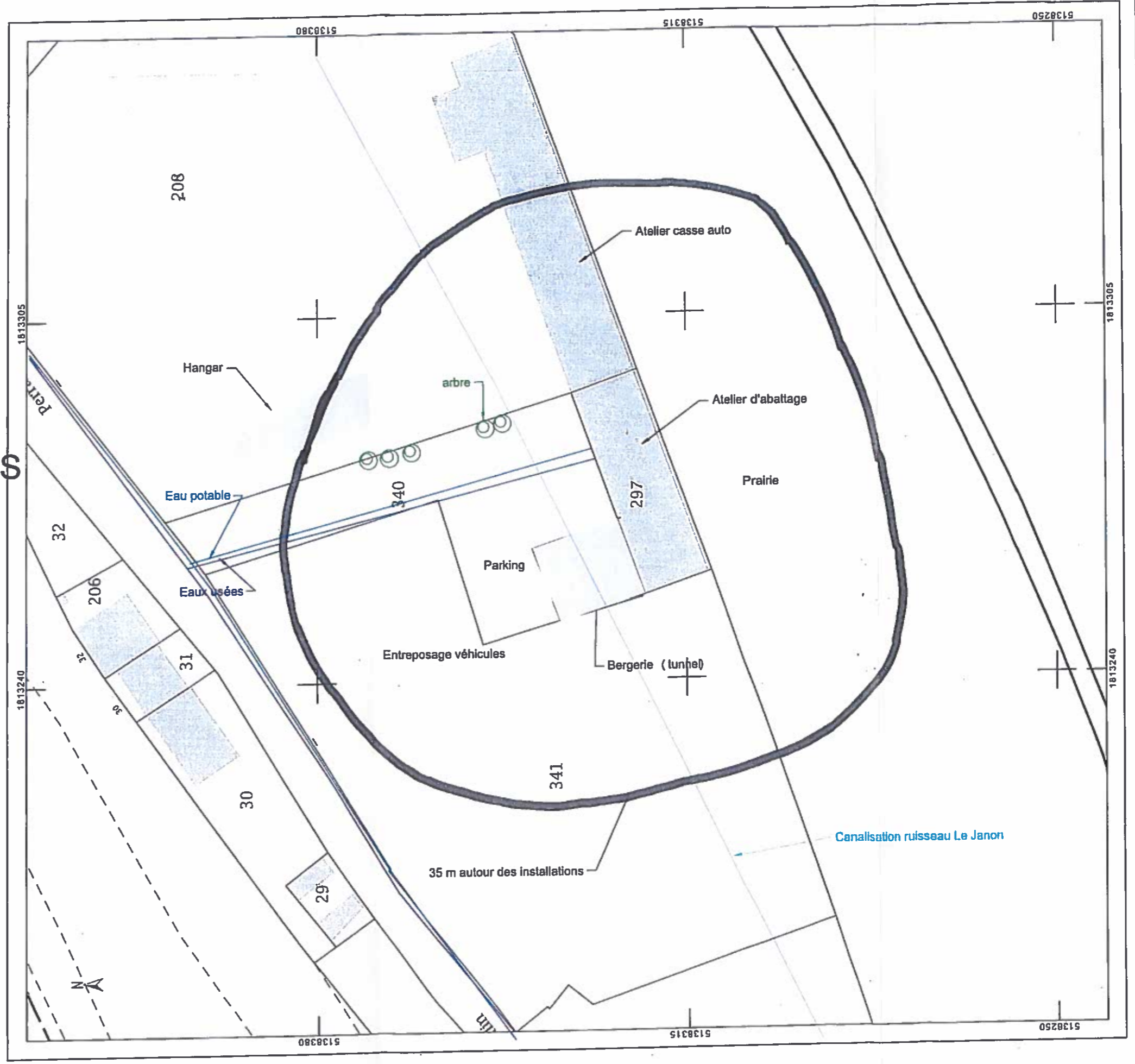
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

SAINT-ETIENNE
8, rue de la Convention 42023 SAINT-
ETIENNE 42023
42023 SAINT ETIENNE
tél. 04 77 47 62 30 - fax 04 77 47 62 44
cdif.saint-etienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vue aérienne (Géoportail)

géoportail

